
Pétition du citoyen Bachelu, prêtre constitutionnel à Gennevilliers (Paris) dénonçant le curé et les autorités constituées du district de Saint-Denis, en annexe de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Bachelu, prêtre constitutionnel à Gennevilliers (Paris) dénonçant le curé et les autorités constituées du district de Saint-Denis, en annexe de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 417-424;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39707_t1_0417_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

XI.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LA ROCHE-GUYON
DEMANDE QUE LE NOM DE CETTE COMMUNE
SOIT CHANGÉ EN CELUI DE ROCHE-SUR-
SEINE (1).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

La Société populaire de La Roche-Guyon
invite la Convention nationale à rester à son
poste. Elle demande que le nom de la commune
soit converti en celui de Roche-sur-Seine.

Mention honorable et renvoi au comité
d'instruction publique.

XII.

LE DÉPARTEMENT DE LA CORSE DEMANDE
A EMPRUNTER 500.000 LIVRES (3).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (4).

Le ministre de l'intérieur envoie copie d'une
lettre des administrateurs du département de
la Corse qui demandent 500.000 livres à titre
d'emprunt.

Renvoyé au comité des finances.

XIII.

LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN DEMANDE
A CHANGER SON NOM CONTRE CELUI DE
PONT-CIVIQUE (5).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques
et littéraires* (6).

La commune de Saint-Florentin désire échan-

tion veuille prolonger les pouvoirs de Dartigceyte,
envoyé dans le département du Cher [Gers] et en-
vironnants. »

(1) La pétition de la Société populaire de La Ro-
che-Guyon n'est pas mentionnée au procès-verbal
de la séance du 10 frimaire an II; mais il y est fait
allusion dans le compte rendu de cette séance pu-
blié par le *Journal de Perlet*.

(2) *Journal de Perlet* [n° 435 du 11 frimaire an II
(dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 4].

(3) La pétition du département de la Corse n'est
pas mentionnée au procès-verbal de la séance du
10 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans
les comptes rendus de cette séance publiés par le
Mercur universel et les *Annales patriotiques et lit-
téraires*.

(4) *Mercur universel* [11 frimaire an II (diman-
che 1^{er} décembre 1793), p. 174, col. 1]. Les *Annales
patriotiques et littéraires* [n° 334 du 11 frimaire an II
(dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 1513, col. 2] re-
produisent à peu près textuellement le *Mercur uni-
versel*.

(5) La pétition de la commune de Saint-Florentin
n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance
du 10 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans
les comptes rendus de cette séance publiés par les
Annales patriotiques et littéraires et le *Mercur uni-
versel*.

(6) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 334 du

ger ce nom contre celui de Pont-Civique. Elle
fait offre des objets servant au culte dans son
église.

XIV.

DON PATRIOTIQUE DE LA COMMUNE DE
CHAMPLATREUX (1).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques
et littéraires* (2).

La commune de Champlâtreux, réunie à
celles de son canton, dépose les objets d'argen-
terie du culte. « Nous ne vous demandons,
législateurs, dit-elle, que de continuer de nous
faire de bonnes lois. »

ANNEXE N° 1

à la séance de la Convention nationale du
10 frimaire an II. (Samedi, 30 novembre
1793) (3).

**Dénonciation du citoyen Bachelu, ci-de-
vant vicaire à Gennevilliers, district de
Saint-Denis, contre le curé et les auto-
rités constituées de cette commune (4).**

« Citoyen Président et vous tous citoyens
députés à la Convention nationale.

« Je soussigné, vicaire à Gennevilliers, dis-
trict de Saint-Denis, département de Paris, ne
crains point d'avancer et de dire que cette
paroisse est malheureusement fanatisée par
son curé qui la dirige depuis plus de trente-
deux ans. Tous ceux qui le connaissent bien,
regardent, ainsi que moi, ses prestations de ser-
ment à peu près comme rien puisqu'il les en-
freint, quand il le peut impunément, dans
toutes les occasions; il ne les a sans doute faits,
ces serments, que du bout des lèvres, avec des
restrictions escobardines dans le fond de son
cœur.

« Il y a plus d'un an que, malgré toutes les

11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793),
p. 1513, col. 2]. Le *Mercur universel* [11 frimaire
an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 175, col. 2]
reproduit à peu près textuellement les *Annales pa-
triotiques et littéraires*.

(1) Le don patriotique de la commune de Cham-
plâtreux n'est pas mentionné au procès-verbal de
la séance du 10 frimaire an II; mais il y est fait
allusion dans le compte rendu de cette séance pu-
blié par les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 334 du
11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793),
p. 513, col. 2].

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 375. l'ad-
mission à la barre du citoyen Bachelu.

(4) *Archives nationales*, carton F⁷ 4584. Cette pièce
porte en marge la mention suivante : « Renvoyé au
comité de sûreté générale, le 10 frimaire, an II de
la République : REVERCHON, secrétaire. » D'autre
part, comme elle est signée : BACHELU, il semble
bien que c'est la dénonciation visée par le procès-
verbal, quoi qu'elle soit datée du 6 octobre 1792.

considérations qui pouvaient m'en détourner, ne serait-ce qu'à cause de mon âge avancé de 65 ans, et les infirmités qui l'accompagnent, pour être cependant de quelque utilité au bien de la chose publique, autant qu'il est en moi, j'acceptai la place de vicaire audit Gennevilliers. Mais du moment où j'ai prêché dans le sens de la Constitution, de la loi et des décrets, ne cherchant qu'à instruire et éclairer les habitants, qu'à les préserver de la séduction, qu'à les garantir contre les pièges que l'aristocratie ne cherchait qu'à nous tendre, et principalement les prêtres réfractaires, me fondant autant sur la morale et les maximes de l'Evangile que sur la doctrine du fils de Dieu, où sont établis les droits imprescriptibles et inaliénables de l'homme, l'égalité, la liberté et tout ce qui peut contribuer le plus au bonheur de toute société civile; ne parlant en un mot que d'après des principes incontestables que j'ai répandus dans un petit ouvrage intitulé : *L'aristocratie sou-doyée, et le despotisme sacerdotal exterminé*.

« Le 11 mai 1790, je l'envoyai en manuscrit, cet ouvrage, à l'Assemblée nationale. En l'adressant au citoyen Thouret, qui la présidait alors, il fut renvoyé au comité ecclésiastique et il doit se trouver dans les bureaux de ce comité. D'ailleurs, à l'invitation dudit comité je le fis imprimer et en distribuai nombre d'exemplaires à beaucoup de citoyens députés, qui sont ici députés de nouveau à la Convention. Il est donc facile de se le procurer et de voir par soi-même quels sont mes principes, et qu'il ne coule pas une goutte de sang dans mes veines qui ne soit échauffé du plus pur et du plus ardent patriotisme, que je voudrais bien pouvoir en embraser tous les habitants de ce globe. Ce n'est pas que je n'aie essayé bien des déboires à ce sujet et je ne cesse d'en essayer. Du moment, dis-je, que je ne me suis exprimé dans la chaire de vérité que d'après ces grands, éternels et invariables principes, je n'ai trouvé dans ce pasteur de Gennevilliers qu'un mortel ennemi et des plus dangereux, quoique je m'y sois pris de mon mieux pour qu'il n'en résulte rien de contraire au bien de la chose publique. J'espérais toujours qu'il rentrerait en lui-même et tout devait y concourir, mais en vain. Il n'a cherché qu'à m'ôter toute la confiance des habitants que je m'étais d'abord acquise, et à me mettre à dos la municipalité, dont le maire, le procureur de la commune et autres principaux sont à sa corde (*sic*), comme lui fanatiques et aristocrates dans l'âme. Enfin il a tant intrigué, tant cabalé et tant fait de menées sourdes et ténébreuses, qu'il est venu à bout d'ameuter la majeure partie de la paroisse contre moi. Je passerai sous silence nombre de traits que je pourrais citer, et qui prouveraient tous qu'il est aristocrate de fait et qu'il méprise les décrets de l'Assemblée nationale; mais, toute personnalité à part, je ne puis taire sans déshonneur pour la chose publique, ce qui s'est passé le jour de la Saint-Louis, faute par lui de n'en avoir point annoncé la fête.

« Je ne puis énoncer ce fait dans toutes ses circonstances, sans prémétre d'abord, que le jour de l'Assomption, malgré le décret de l'Assemblée nationale, qui ne devait pas s'ignorer (probablement il était même chez des particuliers d'ici) la procession pour le vœu du roi se fit dans la paroisse avec la pompe accoutumée; toute la municipalité, le maire en tête, y était, la garde nationale, etc. Qu'on soit bien

persuadé que si j'avais pu croire qu'on fit cette procession, je ne m'y serais pas trouvé, pas même assisté aux vêpres; je dis mon sentiment là-dessus à plusieurs personnes; je ne sais quel cas on en fit, quoi qu'il en soit, le dimanche suivant, le curé ne fit point, comme j'ai dit, l'annonce de la fête Saint-Louis, ni ne l'inscrivit point sur la feuille qui s'attache à la sacristie, tous les dimanches, après les annonces. J'avoue de bonne foi que j'imaginai qu'il l'avait fait uniquement dans le dessein de réparer, autant qu'il le pourrait, son tort d'avoir fait ladite procession, ce que je dis à tous ceux qui m'en parlèrent, et qu'on ne fêterait point Saint-Louis à cause des circonstances, que nous étions sans roi, et que lors de la suppression des fêtes, celle de Saint-Louis n'avait été conservée qu'à cause que c'était le patron du roi. Je ne m'attendais donc nullement à cette fête, et j'étais là-dessus dans la plus grande sécurité, croyant dire ma messe ce jour-là comme un jour ouvrable, à mon heure ordinaire. Mais point du tout, le bedeau ayant pris langue dès la veille avec le curé, se mit à carillonner en sonnant l'Angelus, et le lendemain, à cinq heures du matin, toute la sonnerie et le carillonnage annoncèrent la fête et la première messe à six heures, comme elle se dit les dimanches et fêtes, sans en avoir été prévenu, ni par le curé, ni par le bedeau, ni par personne. Au son des cloches, je me mis à ma fenêtre et je priai un particulier de l'endroit d'aller demander au bedeau de ma part pourquoi il sonnait et carillonnait, attendu que la fête Saint-Louis n'avait point été annoncée et que je croyais qu'il ne fallait pas fêter ce saint, à cause des circonstances. En attendant qu'on me fit réponse, voilà tout à coup un attroupement considérable à mes fenêtres qui se grossit de plus en plus : il y avait des gardes nationaux en uniforme, tout armés. Je voulus à diverses reprises faire des observations, mais je ne pus jamais me faire entendre parce qu'un tambour couvrait ma voix, et s'arrêtait à temps pour laisser exprimer son vœu sur la messe. À cette multitude irrésistible, qui la voulait à l'heure même, en ne s'exprimant que par des huées et des clameurs grossières et impertinentes, criant qu'il fallait me pendre, me mettre à la lanterne, me couper le col, etc., etc. Pendant tout ce vacarme, le procureur de la commune avec le marguillier, pour donner plus beau jeu à tout ce monde-là, l'autoriser et l'encourager, vinrent se mettre à la tête, en me sommant d'un ton très aigre, d'avoir à aller dire la messe, et se retirèrent aussitôt, sans se mettre en peine de dissiper un tel attroupement, ni des suites qu'il pourrait avoir. En effet, des cris séditieux, des impertinences outrées, recommençant de plus belle, en demandant toujours après la messe, je dis que j'allais me rendre à l'église, quoique je persistais à croire qu'on ne devait point fêter Saint-Louis, à cause des raisons ci-dessus; et cet attroupement disparut. Quelques minutes après, allant donc pour dire la messe, dès que je fus à portée de l'église, j'y vis à la porte un garde national, garçon compagnon d'un cordonnier du lieu, en faction le sabre nu à la main, me regardant d'un air menaçant, ce qui ne m'empêchait point d'avancer, lorsqu'un particulier vint me prendre par-dessous le bras, et me reconduisit chez moi, en me disant que je m'exposais, que ces gens-là venaient de se mettre dans la tête de m'empêcher l'entrée de

l'église, et qu'ils ne voulaient plus la messe. Bien bonne demi-heure après, le maire s'étant abouché avec le procureur de la commune, et vraisemblablement avec d'autres municipaux et le curé qui, d'un ton de tartuferie disait : « Mes paroissiens, mes habitants, je vous dirai la messe à l'heure que vous voudrez, etc. », on fit tambouriner par le village qu'il n'y aurait que la grand'messe de paroisse, et qu'elle se dirait à huit heures, et elle se dit toujours qu'il est près de dix heures. Je n'eus garde d'y aller, car outre que je n'y avais que faire, j'aurais couru risque de la vie, ainsi que la suite va le prouver. Le soir de ce même jour, à huit heures à peu près, on fit encore tambouriner par tout le village que le lendemain dimanche il n'y aurait que la messe paroissiale à huit heures. Je me le tins pour dit, et ce dimanche avant ladite messe paroissiale, j'allai en soutane et en surplis chez M. le maire, comptant aller, en sortant de chez lui, assister à cette messe, et ensuite dire la mienne. Je lui dis que j'avais l'honneur de lui souhaiter le bonjour en même temps celui de le requérir, au nom de la loi, de pourvoir à ce que je ne sois point troublé dans mes fonctions, réquisition que je ne cessai de lui réitérer chez lui, et en sortant de chez lui, jusqu'à la porte de l'église, où je la lui fis encore d'une voix plus forte et plus distincte, afin que personne n'en pût ignorer. Il me répondit toujours par des refus, et que bien plus il ne me conseillait point du tout d'entrer à l'église et que toutes mes réclamations étaient vaines. Sur des refus si formellement et si impoliment exprimés, je lui dis : « M. le maire, il faut dresser procès-verbal sur toute cette affaire », et en même temps apercevant le secrétaire-greffier de la municipalité, je le requis de venir verbaliser; il me répondit, pour éluder ma demande, qu'il allait entendre la messe avant tout. Sur quoi, ils entrèrent à l'église, le maire et lui greffier et je me retirai chez moi comme un excommunié, puisque selon les expressions du maire l'église m'était interdite. Était-ce sous peine de la vie, ou se serait-on porté contre moi à d'autres actes de violence? c'est ce que j'ignore. Je joignis ensuite le secrétaire-greffier chez lui avant le dîner pour qu'il verbalisât. Il me fit très honnêtement ses excuses sur ce qu'il ne le pouvait pas, parce que la municipalité le lui avait défendu.

« Actuellement je ne dois pas omettre, que ce dimanche du lendemain de Saint-Louis, trois particuliers vinrent deux ou trois fois, dans le cours de cette journée, s'aboucher avec moi, pour me déterminer à aller au-devant des moyens de rapprochement et de conciliation, pour que tout ce qui s'était passé, reste comme non avenu. Et après bien des mots et puis des mots très insignifiants, je leur promis que j'irais dans la matinée du lendemain lundi chez M. le maire, qu'ils me dirent être très enclin à tout concilier. De fait, j'y allai, ainsi que je l'avais promis, mais je le trouvai tellement empoisonné d'aristocratie, et tout ce qu'il disait en exhalait si fort le venin, que voyant l'impossibilité de lui en faire prendre le contre-poison, je crus prudemment devoir faire semblant de plier, pour mieux me retourner en attendant que je puisse mettre tout ceci sous les yeux de l'Assemblée législative et de son comité de surveillance, et je lui dis que, comme il était beau et grand de réparer ses torts, quand on en avait, je n'y avais aucune répugnance, et

que je faisais mes excuses de ceux que je pouvais avoir, et que je m'en rapportais bien à lui pour les faire agréer à la commune de Gennevilliers. Il ne me répondit pas du succès, parce que les têtes étaient furieusement échauffées, qu'il ferait pourtant tout ce qu'il pourrait pour m'éviter même le désagrément de paraître à l'assemblée qui se tiendrait le soir, rapport à cela. Cette assemblée fut donc annoncée pour huit heures du soir au son du tambour, pour délibérer au sujet de M. le vicaire.

« C'est dans l'école au-dessous de ma chambre que se tiennent les assemblées; celle-ci fut nombreuse et tumultueuse à proportion, et après plus d'une heure de discussions, on vint m'avertir si je voulais descendre, ce que je fis à l'instant, avec toute la confiance et l'assurance d'un homme qui ne se sent nullement véreux, qui prend les choses pour ce qu'elles valent, et sait les apprécier. Lecture me fut faite du procès-verbal qu'on avait eu tout le temps de dresser et de rédiger, depuis trois jours que durait cette affaire, savoir si je voulais le signer. Comme tous les faits y étaient dénaturés, ainsi que les circonstances, et qu'il contenait des impostures grossières, entre autres que j'aurais dit que je n'étais pas f... pour leur dire la messe, ce que des particuliers, qui avaient été témoins de cet attroupement à mes fenêtres, sans y avoir pris part, auraient, ainsi que moi, nié très formellement s'ils n'avaient craint de s'attirer à dos toute l'assemblée. Je persistai constamment dans mon refus de le signer, malgré tous les propos aussi vagues que pitoyables et méprisables qui se tinrent là-dessus, notamment de la part du maire, du procureur de la commune et autres aristocrates reconnus; et, sans m'arrêter à les relever, pour y couper court, je leur déclarai, en leur disant que c'était tout ce que je pouvais faire, que j'allais écrire et signer au bas de ce procès-verbal, savoir : « *Comme il est beau et grand de réparer ses torts quand on en a, je fais bien mes excuses à la communauté de Gennevilliers, de ceux que je puis avoir envers elle, et j'espère qu'à l'avenir il n'y aura plus lieu, etc.*, et je me suis signé, Bachelu, vicaire.

« Je ne me ressouviens pas bien de la fin de ma phrase, voilà pourquoi cet etc.

« Le seul vrai énoncé dans ce procès-verbal, c'est qu'il y est dit qu'ils ont jugé à propos de me suspendre de mes fonctions. C'est bien là le cas de dire : *habent fatentem reum*. De là, on peut juger de la municipalité de Gennevilliers, de son maire, du procureur de la commune et autres et des pouvoirs qu'ils s'attribuent, jusqu'à celui de m'avoir interdit l'entrée de l'église, et d'y avoir placé ou souffert un garde national en faction, le sabre nu à la main, ce dont ils n'ont fait nulle mention. Que si j'entrerais dans de plus amples détails pour citer ce nombre de traits du curé que j'ai passés sous silence, dans lesquels le maire, le procureur de la commune et autres sont compromis, et qui prouvent leur fanatisme et aristocratie, autant que leur incivisme et leur coupable indifférence pour les décrets de l'Assemblée nationale, qu'ils se mettent peu en peine de faire exécuter, vous en concluriez, citoyen Président, et vous citoyens députés, que tout cela rapproché des délits multipliés que je viens de vous dénoncer au sujet de ce jour de Saint-Louis, et qui sautent aux yeux, il y en a plus qu'il n'en faut, ce me semble, pour donner lieu

à destituer, non seulement M. le curé, mais aussi M. le maire, le procureur de la commune et deux ou trois autres anciens municipaux qu'on a réélus et qui sont décidément aristocrates, à en juger par leur dire et leurs actions : le curé et tous ces municipaux vivent dans la plus grande intimité.

« Vous en concluriez que le patriotisme ne prendra pas racine dans cette paroisse tant qu'elle sera conduite par un tel pasteur et de tels municipaux qui seront toujours de son bord, car il manœuvre si bien lors des élections, qu'il ne manque jamais son coup.

« Vous en concluriez qu'il est impossible à un vicaire vraiment constitutionnel et patriote dans l'âme, de s'entendre avec un curé qui ne l'est point du tout; qu'il s'élèvera nécessairement des contestations entre eux sur ce qui concernera le spirituel de la paroisse; que le curé se sentant fort de l'appui des principaux de la municipalité ainsi que de la plupart des habitants qui sont absolument ineptes dans toutes ces matières-là, les fera intervenir comme il voudra dans toutes ces contestations, sous des prétextes non moins insidieux que spécieux, et partira de là pour molester le vicaire, qui aura toujours tort vis-à-vis de gens de pareille trempe. Qu'il est donc urgent de porter un décret pour parer à tant d'inconvénients, qui interdise aux municipalités, procureurs de commune, et à tous habitants de s'ingérer en rien dans ce qui regarde la direction des paroisses pour le spirituel, tels que les chants et les cérémonies de l'église, la célébration des grand-messes, avec ou sans diacres, les processions, les vêpres, les expositions du Saint-Sacrement et salut, les confréries, prônes, prédications et autres instructions publiques, telles que les catéchismes, nommément les explications des épîtres et évangiles, motivé sur ce que, tout ce qui regarde ces matières-là, dans le cas où il s'élèverait là-dessus des contestations entre les curés et vicaires, ce n'est qu'à l'évêque et à son conseil d'en connaître, et doivent y ressortir pour en décider; et de telles décisions seront toutes motivées et communiquées à l'Assemblée nationale qui jugera s'il n'y a rien de préjudiciable ni d'attentatoire à quelqu'un de ses décrets ni de contraire aux droits de l'homme, à l'égalité et à la liberté. Des raisons majeures et puissantes doivent hâter ce décret; elles s'entreverront, ces raisons, dans ce qui me reste à dire.

« Enfin, vous en concluriez qu'il est de la plus grande importance de réprimer de pareils délits que j'aurais laissés ensevelis dans le plus profond oubli si j'avais eu le pouvoir sans trahir la nation en quelque sorte : *non interest republicae cognossi motos*, dit quelque part un auteur que je ne me rappelle plus, ne serait-il pas très dangereux de ne pas arrêter le mal dans sa source et de lui laisser faire du progrès? La contagion qui n'est déjà que trop grande se répandrait de plus en plus, les paroisses qui avoisinent se modèleraient sur celle-ci, ainsi de proche en proche, elle prendrait partout; les prêtres fonctionnaires publics, constitutionnels, citoyens et patriotes, dans toute la force du terme, ne sauraient plus à quoi s'en tenir, ni quel parti prendre; ne se voyant point à couvert sous l'égide de la loi, ni soutenus, ni protégés comme ils doivent l'être, envers et contre tous, ils se décourageraient, leur zèle se refroidirait, s'endormirait tout à fait, et la

chose publique irait fort mal; les sots préjugés reprendraient leur empire, domineraient de plus en plus; ce fatras d'erreurs et de superstition dont on s'efforce d'entacher la pureté de la morale, la sainteté de la religion n'en auraient que plus beau champ; partout mieux que jamais rallumerait le fanatisme, et ses torches incendiaires feraient encore de plus affreux ravages; et le sacerdoce et l'empire réunissant encore plus étroitement et aussi mieux de concert que jamais, reprendraient de nouvelles forces et continueraient à se jouer de l'univers; de plus épaisses ténèbres encore et de plus opaques en couvriraient la surface; cette lumière qui brille et se lève sur notre horizon, qui tend à percer et à se propager, en sera si fort offusquée, qu'elle sera arrêtée dans sa course, qu'elle rétrogradera nécessairement, sans pouvoir les dissiper; et crainte que quelques êtres privilégiés ne se laissent conduire à la lueur des étincelles qui en partent toujours de temps en temps, elle sera plutôt enfouie dans de nouvelles bastilles, dans des culs de basse fosse et des souterrains profonds, car il est à remarquer que si les rayons du soleil pénètrent bien jusque dans les cloaques les plus infects, ceux de cette divine lumière qui nous éclaire aujourd'hui, ne pénétreront jamais l'âme encore plus infecte de ces despotes et tyrans qui se croient des dieux et veulent dominer le monde, non plus que cette espèce vile de courtisans et d'intriguants qui les entourent, et de cette méprisable et misérable multitude d'êtres non moins vils, qui tiennent à ces derniers par tous les nœuds de l'aristocratie; à moins que les prêtres n'abjurent entièrement cet esprit de domination qui les tient, qu'ils ne se laissent plus posséder par le démon de l'orgueil et de l'ambition, par celui de la cupidité, de l'avarice et des richesses; et que se comportant en vrais sages et philosophes chrétiens, ils ne dessillent eux-mêmes les yeux à l'univers en commençant les premiers à heurter de front tous les sots et ridicules préjugés dont ils ont entravé jusqu'ici, je dirais volontiers, tout le genre humain, à être donc les premiers à les secouer et à les fouler aux pieds.

« Ah! qu'ils ne nourrissent donc plus ce monstre cruel et sanguinaire du fanatisme! Qu'ils n'alimentent donc plus, qu'ils n'entretiennent plus parmi le peuple, et à ses dépens, comme ils ont eu grand soin de toujours faire, celui de l'erreur et de la superstition, couvrant de mille et mille moyens plus frauduleux les uns que les autres, qu'ils appellent des fraudes pieuses, en inventant des cérémonies, des prières, des pratiques soi-disant de piété et de dévotion, et, ce qu'il y a de pire, en prétextant toujours Dieu et la religion, quoique tant de pauvreté ne peuvent être, ni selon Dieu, ni selon la religion. Et nous verrons tomber d'eux-mêmes ces monstrueux colosses, qui s'écrasent dans leur chute.

« Mais que nous sommes éloignés de cet heureux avenir! Les prêtres fonctionnaires publics sont toujours des prêtres; et, presque tous en général, aiment mieux laisser les peuples plongés dans l'ignorance que de les instruire et de les éclairer, parce que selon leur manière de voir, ils n'y trouveraient pas leur compte, et ils se bercent dans l'espoir de redevenir ce qu'ils étaient ci-devant, et qu'ils ne veulent en rien rabattre de leurs sottises et orgueilleuses

prétentions. Les preuves en sont plus claires que le jour : qu'ont-ils fait jusqu'ici ces prêtres fonctionnaires publics, qu'on puisse dire qui tende à dissiper les ténèbres sous lesquelles les peuples sont ensevelis ? qu'ont fait tous ces évêques constitutionnels nouvellement élus ? Jugeons par celui de Paris : ne laisse-t-il pas subsister les rituels, missels, bréviaires, les explications des épîtres et évangiles et les catéchismes, tels qu'ils étaient sous l'ancien régime, quoique tout ce qu'ils contiennent ne soit bon qu'à entretenir les sots et ridicules préjugés, les vieilles et anciennes erreurs, qu'à nourrir la superstition et à inspirer le fanatisme et à enhardir l'aristocratie ? Si on ouvre les rituels, qu'y trouve-t-on ? Qu'il faut pour faire de l'eau bénite exorciser la créature de sel, à peu près une pincée, en faisant des signes de croix dessus, par le Dieu vivant, par le Dieu vrai, par le Dieu saint, etc. ; comme si cette créature de sel était possédée de tous les diables ; il en faut dire de même de la créature de l'eau ; ensuite ce peu de sel bien exorcisé ainsi que l'eau, on en fait la mixtion en forme de trois signes de croix. Dieu, cependant, bénit tous ses ouvrages dès qu'il les eut créés ; mais puisque sans doute les prêtres ne trouvent pas sa bénédiction assez valable ni suffisante, qu'ils fassent donc de l'eau bénite une fois pour toutes, en jetant de dix en dix lieues, supposons, un tonneau de sel dans toutes les rivières, et qu'enfin il n'en soit jamais plus question, pas plus que de toutes ces autres cérémonies semblables qui se font la veille de Pâques pour l'eau bénite, et la veille de la Pentecôte aux fonts baptismaux ; je ne parlerai pas de toutes celles qui se font pour baptiser les enfants, que le prêtre baptisant commence par souffler tant soit peu sur la joue de l'enfant ; en faisant trois signes de croix avec son souffle ordonnant au diable de se retirer de cette image de Dieu, qui ne s'en retire pas pour cela, puisqu'il faut les paroles sacramentelles en même temps que l'eau versée sur la tête de l'enfant ; ce qui me fait remarquer que toutes ces cérémonies qui précèdent les paroles sacramentelles et le versement de l'eau, ne servent qu'à laisser plus longtemps l'enfant sous la puissance du diable, et que Jean baptisant dans le désert ne faisait nulle cérémonie ; il n'en fit point même pour baptiser Jésus-Christ ; la voix du Père éternel cependant ne laissa pas que de se faire entendre : « C'est ici, mon fils bien-aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances, écoutez-le. » Philippe ne fit point de cérémonie non plus pour baptiser l'eunuque de la reine de Candace. Pourquoi donc nos prêtres aiment-ils si fort les cérémonies qu'ils en mettent partout ? C'est qu'ils y ont sans doute le plus grand intérêt, et que c'est le moyen le plus sûr d'en imposer mieux aux peuples : c'est pourquoi il serait fort à propos de les supprimer.

« Les prêtres ou ministres du culte de la primitive église ne faisaient rien de tout cela : ils n'auraient pas osé, crainte de scandaliser l'église, c'est-à-dire l'assemblée des fidèles, car ils ne prétendaient point être l'église, comme le prétendent ceux d'aujourd'hui, qui l'ont ainsi fait croire aux peuples d'autant plus facilement que les peuples ne savent point faire la distinction, et on ne la leur fait point faire, qu'il y a entre l'église et ses ministres, et que l'église n'est autre que l'assemblée des fidèles y compris les prêtres, qui n'en sont que les prin-

cipaux membres, comme église enseignante, lorsqu'ils exercent leurs fonctions de prêtres ou de ministres du culte, et hors de ces saintes fonctions, ils ne sont que les égaux des autres fidèles, qui sont l'église enseignée, et ils sont alors membres de cette église enseignée ; d'où il faut conclure que les prêtres comme église enseignante, n'ont que le droit d'aller, d'enseigner toutes les nations, de baptiser au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et d'apprendre aux peuples à observer tout ce que le fils de Dieu leur a prescrit à eux-mêmes dans la personne de ses disciples ou apôtres, qu'il fit des prêtres la veille de sa passion, sans les sacrer évêques, et sans leur rien dire qui leur permit jamais de se sacrer évêques, les uns et les autres ; ainsi ni Pierre, ni Paul, ni Mathias, ni Barnabé, ni aucun des autres n'ont été sacrés évêques, ni intronisés sur aucun siège, parce qu'aucun d'entre eux n'ayant été sacré évêque par le fils de Dieu, qui seul en aurait eu le pouvoir s'il l'avait voulu, il s'ensuit qu'aucun d'eux n'a pu sacrer les autres, ni donner ce qu'il n'avait pas ; que tous ces sacres d'évêques sont donc de nulle valeur, qu'aucun prêtre, Pierre lui-même, ordonné simplement prêtre, n'a jamais pu s'arroger un pouvoir qu'il n'avait pas, ne l'ayant pas reçu du fils de Dieu, qui seul, encore une fois, pouvait le donner à quelques-uns de ses disciples ou apôtres, en en sacrant plusieurs d'entre eux qui, ensuite, auraient sacré les autres, après la résurrection de leur maître. D'ailleurs ce mot évêque, qu'on a fait sonner si haut, ne signifie autre chose que pasteur, qui veille sur le troupeau ; or tout prêtre ministre du culte fonctionnaire public, en qualité de curé ou de vicaire, est pasteur qui veille sur le troupeau, et, en cela, est chargé de fonctions d'aussi grande importance que celle dont le fils de Dieu chargea ses disciples ou apôtres, qui ne se prétendirent jamais être l'église qu'il formait par leurs prédications que dans le sens que je le dis ; ils remplissaient tout simplement les fonctions dont leur maître les avait chargés et ils ne créaient point de péchés mortels en prescrivant des jeûnes, en ordonnant des quatre-temps et carême, en instituant des fêtes avec obligation d'entendre la messe ; en un mot ils ne faisaient ni mandement ni ordonnance, etc., etc. Ils invitaient, ils exhortaient, ils priaient, ils suppliaient ; s'ils s'y étaient pris autrement, jamais ils n'auraient fait tant de prosélytes : ils n'avaient pourtant ni crosse, ni mitre, ni soutane violette, ni croix d'or suspendue avec une chaîne d'or sur la poitrine, etc., etc. Ceux qui se disent leurs successeurs, n'ont eu garde de les imiter, et quand ils s'y sont crus autorisés par les puissances du monde, et qu'ils ont été d'accord avec elles, pour tromper et dominer les peuples, ils s'y sont pris insensiblement, avec cet air d'empire et d'arrogance connu de tout le monde ; et tout en affichant les pompes du monde, le luxe le plus scandaleux, enivrés de plaisirs, au milieu des délices et des festins, à des tables toujours servies splendidement, comme l'était celle du mauvais riche, ils faisaient une fabrique de péchés mortels aux moyens de leurs bulles, mandements et ordonnances ; jetaient la terreur et la consternation dans les âmes, épouvantaient les simples, endormaient le public et se jouaient de nos bonnes gens des campagnes ; ils entretenaient les erreurs, nourrissaient la superstition et faisaient des fanatiques.

« Voici le moment d'obvier à tant d'horreurs, il ne faut le laisser échapper, qu'on se hâte de supprimer des rituels toutes ces ridicules excommunications contre les simoniaques (remarquons que depuis le Concordat de François I^{er} avec Léon X, nos ci-devant seigneurs les évêques, qui étaient tous simoniaques, s'excommuniaient eux-mêmes tant ils se riaient entre eux de la simonie et de leurs excommunications, ainsi qu'une multitude d'autres ecclésiastiques qui étaient dans leur même cas, et tant ils y croyaient). Contre les simoniaques, ai-je dit, contre les magiciens et magiciennes, sorciers et sorcières, devineurs et devineresses, et ceux qui par ligatures et sortilèges empêchaient l'usage et la consommation du saint mariage.

« Il serait trop long de parler de toutes les autres impertinences contenues dans ces rituels; et pour peu que l'on soit clairvoyant il est aisé de conclure que ce n'est donc qu'à force de sottises et d'absurdités, pour ne pas dire de blasphèmes et d'impiétés, qu'on est venu à bout de duper les peuples, de leur en imposer et de les fanatiser, pour les éloigner du vrai Dieu et de la vraie religion : non la vraie religion ne peut se concilier avec le fanatisme, et le fanatisme ne peut adorer le vrai Dieu; s'il croit l'adorer, il est dans l'erreur, et il faut l'en tirer, car il n'adore qu'un dieu qu'il se forge, selon ses horribles et monstrueuses idées, et qui n'est qu'un monstre d'idole.

« Il ne faut pas perdre de vue que les prêtres, église enseignante, n'en auraient jamais tant osé, pour affermir leur domination, leur tyrannie sur les âmes et les consciences, leur empire, leur despotisme dans l'assemblée des fidèles, l'église enseignée, sans l'aveu des potentats et des tyrans et de tous ces soi-disant grands de la terre, qu'ils ont en retour parfaitement secondés, pour qu'ils puissent à leur manière maîtriser les nations et les faire plier et courber sous leur joug tyrannique, cruel et barbare.

« Quel résultat de la coalition du sacerdoce avec l'empire ! et les prêtres osent en venir jusqu'à faire faire des prières publiques, de les ordonner, pour tous ces scélérats et brigands couronnés ! dans le prône des rituels on prie pour la personne sacrée de Sa Majesté, pour la reine, pour le dauphin, la dauphine, s'il y en a, pour tous les enfants de France, pour les princes et les princesses du sang royal, sans oublier les seigneurs et dames des paroisses, en les nommant. Je demande maintenant où est l'évêque qui, avant la journée du 10 août, ait eu assez de zèle pour le bien de la chose publique pour inviter, exhorter, prier, supplier, les curés et vicaires, je ne dis point par des mandements, je prétends qu'ils n'ont point le droit d'en faire, mais par des lettres circulaires, de prier avant tout pour la nation, puisqu'elle seule est souveraine, et que d'elle seule émanent tous les pouvoirs, ensuite pour le roi des Français et le prince royal, et rien de plus. C'est ce que j'ai fait de mon côté; ce que le curé n'a pas imité; bien mieux, jusqu'à la journée du 10 août, il disait tous les dimanches, et avec affectation, cette oraison-ci : *Dieu, par qui toute puissance est ordonnée, donnez à votre serviteur notre roi Louis un cœur docile*, etc., chacun sent que cet *oremus* n'a été inventé que par l'aristocratie, et que ce cœur docile doit l'être principalement pour se laisser aller à toutes les suggestions que pouvaient lui souffler, lui inspirer les prêtres fanatiques et aristocrates qui l'entouraient tou-

jours; et actuellement, quand ce curé dit les prières du prône, c'est en s'exprimant ainsi : « Nous allons prier pour tous ceux que nous avons coutume de prier ». Et encore bien longtemps avant la journée du 10 août, que je vis qu'on ne chantait point le *Domine salvam fac gentem*, et que j'exhortai les chantres à plusieurs fois, à le chanter avant tout, et qu'à la fin ils me dirent que le curé voulait qu'on suive l'ancien usage; alors je montai en chaire, et je parlai là-dessus avec tant de force, qu'enfin il fallut le chanter avant le *Domine salvum fac regem*.

« Mais depuis la journée du 10 août, pour quoi l'évêque de Paris n'a-t-il pas fait tout ce qu'il devait pour qu'on ne fit pas cette procession accoutumée du jour de l'Assomption ? Il en avait tout le temps s'il s'en était occupé tout de suite; elle s'est faite ici, malgré le décret de l'Assemblée nationale, que le commandant Testet, capitaine des grenadiers, mit sous les yeux du commandant alors (*sic*) de la garde nationale, lequel s'étant concerté là-dessus avec le maire et le curé, convinrent tous trois qu'il fallait laisser là le décret qui ne leur était point connu officiellement, et faire ni plus ni moins la procession. Pourquoi aussi l'évêque de Paris, ainsi que tous les autres — ils en avaient tout le temps, en tout cas ils devaient le prendre — ne se sont-ils pas occupés de la Saint-Louis, pour qu'on n'en fit point la fête ? Quelle sensation cela n'eût-il point fait parmi le peuple dans toute l'étendue de la République ! de concert avec tous les prêtres fonctionnaires publics, ils auraient frappé le plus grand coup en faveur de la Révolution qui se serait affirmée de mieux en mieux : ils auraient monté toutes les âmes, ils les auraient élevées à la hauteur des grands principes; ils auraient déconcerté les tyrans et les despotes; ils leur auraient fait tomber des mains ces sceptres de fer qu'ils appesantissent sur les nations; et ils auraient fini par terrasser le fanatisme et l'aristocratie ! Mais bien loin de vaquer à un si grand œuvre et de s'occuper d'un si saint devoir, ils n'ont pas même fait insérer avant cette journée du 10 août, dans le canon de la messe : *pro gente nostra gallica et rege Francorum*, ce qui partait de soi-même, et ce que j'ai fait en mon particulier, de mon autorité privée, et depuis cette journée, j'ai supprimé : *et rege Francorum*, et actuellement je dis : *pro Republica nostra gallica* etc., ce à quoi ne pensent seulement pas nos évêques et autres prêtres fonctionnaires publics, qui devraient cependant faire en même temps des instructions analogues à ce sujet, qui éclaireraient les peuples, remueraient puissamment les âmes, et feraient tellement aimer la Révolution que tous concourraient avec zèle et ardeur à tout ce qui serait du plus grand bien de la République.

« Quand je suis à faire toutes ces réflexions, qui me paraissent justes et solides, je ne puis concevoir pourquoi cette indolence, cette inaction, cette négligence si coupable, de la part de tant de prêtres, ministres du culte ? Qu'espèrent-ils donc ? s'attendent-ils à une contre révolution, y travaillent-ils, la trament-ils en secret pour se ménager la bienveillance des tyrans couronnés, s'ils venaient à avoir le dessus sur notre République naissante et s'ils remettaient sur le trône un barbon, et se mettre à couvert par ce moyen de la vengeance qu'il tirerait de la mort de son devancier Louis Capet ?

Est-ce donc en vain qu'ils auraient prêté des serments? Seraient-ils donc des parjures dans l'âme? C'est ce qui me passe, j'avoue que je m'y perds. Levez-vous donc, peuple souverain, vous êtes l'assemblée des fidèles, l'église enseignée; et dites, par vos mandataires, aux prêtres ministres du culte qui sont l'église enseignante, que vous entendez et que vous prétendez qu'ils vous conduisent dans de gras et excellents pâturages, qu'ils ne vous fassent plus sucer que le lait tout pur d'une bonne morale et d'une saine doctrine, que vous voulez, et qu'il est plus que temps qu'ils vous tirent de ces ténèbres épaisses au milieu desquelles ils continuent toujours de vous faire marcher; qu'autrement vous les rendez responsables de tout ce qui pourra en arriver.

« Je suis profondément pénétré de tout ce que je dis ici dans cette auguste enceinte d'où doivent sortir toutes les lumières qui éclaireront la terre entière; je suis si vivement touché de ce sentiment pur qui m'anime pour le bonheur du genre humain; j'en suis si brûlant, que des transes mortelles troublent toute mon existence, agitent et bouleversent tout mon être, crainte qu'on ne puisse y réussir : dans l'espoir cependant qui m'en reste, soutenu par l'opinion publique, encouragé de tout le zèle qu'y met notre célèbre Convention nationale; dussé-je après cela avoir tout à craindre des poignards et du poison, je serai au comble de la joie si vous me permettez de vous observer, citoyen qui la présidez, et vous tous citoyens qui y êtes députés, que pour parvenir au but que vous vous proposez, il importe infiniment que vous preniez en grande considération tous ces livres que je viens de citer et que j'ose vous dénoncer; il n'importe pas moins que le mot clergé soit proscrit et banni de notre langue comme un terme barbare; que les prêtres, en aucun cas, ne puissent jamais faire un corps à part, ni être regardés, hors de leurs fonctions, que comme tous autres citoyens et tous les autres fidèles; qu'ils ne puissent plus être dominés les uns par les autres ni par aucune loi dite ci-devant ecclésiastique ou de l'église, non plus que les fidèles, parce que les lois seules de la République, doivent dominer tous les républicains, et qu'aucun homme ne peut ni ne doit être dominé par un autre homme, mais uniquement par la loi; que c'est à chaque prêtre fonctionnaire public à remplir ses fonctions devant Dieu, en son âme et conscience pourvu toutefois qu'il ne dise et ne fasse rien en les exerçant qui puisse porter atteinte aux droits imprescriptibles et inaliénables de l'homme, ni à l'égalité ni à la liberté; rien non plus qui soit attentatoire aux lois comme aux décrets des mandataires et représentants de la République. Il n'importe pas moins, en attendant qu'on agite la question de savoir s'il est à propos ou non de supprimer les évêques, de donner ordre à tous les départements de s'informer des évêques même s'ils ont oui ou non exigé de ceux qu'ils ont ordonnés prêtres le vœu de respect et obéissance envers eux, et celui à Dieu de chasteté et continence, puisque de pareils vœux sont contraires aux droits de l'homme, à l'égalité, à la liberté et aux lois de la République; la suppression des fêtes qui portent un si grand dommage à la République, par la perte immense, incalculable et irréparable qu'elle en ressent, sans qu'il en résulte le moindre bien pour le salut des fidèles, tout au contraire, elles sont une occasion de dé-

bauches et de toutes sortes d'excès, n'est pas d'une moindre importance : on en excepterait uniquement celle de Noël, qui ne se célébrerait point du tout de nuit et il n'y aurait non plus qu'une messe à célébrer, à-dire, pour chaque prêtre, qui en aurait à dévotion. Et comme toutes les dévotions de nuit ne peuvent avoir que de grands inconvénients, toutes les églises devraient se fermer une heure avant la nuit, et le lendemain elles ne pourraient s'ouvrir qu'une bonne demi-heure après qu'il fait jour. Toutes les processions, celles des Rogations surtout, qui sont imitées des prières que les païens faisaient à Cérès, approchant dans le même temps, doivent être abolies, excepté la procession de la Fête-Dieu, fête qu'on peut aussi conserver. Je ne dis rien de celle de Pâques, parce que c'est toujours le dimanche qu'elle tombe, mais il ne doit plus être question de grande semaine, de semaine sainte, parce que tous les jours sont saints, et on doit abolir toutes les cérémonies que les prêtres ont imaginées pour cette semaine-là, ainsi que la cérémonie des cendres, car nous savons tous que nous sommes mortels. Le carême, les quatre temps, et tous les autres jeûnes et vigiles, l'église enseignante ne peut y astreindre personne, ainsi jeûnera qui voudra et qui pourra dans quel temps que ce soit; par conséquent il n'y aura plus de carnaval, et on ne verra plus, ni on n'entendra plus parler de toutes ces mascarades et de tous ces excès honteux auxquels on se portait ces jours-là, qui seraient plus indignes que jamais d'un peuple souverain, et pour de fiers républicains; mais on se mariera en tout temps, parce qu'en tout temps l'union légitime de l'homme avec la femme, est une union conjugale sainte et sacrée.

« Je finis enfin pour ajouter à toutes mes observations qu'il paraît être de la dernière et de la plus haute importance, qu'on ne parle plus ni de théologie ni de théologiens, que dans le sens que je vais expliquer : théologie signifie parler de Dieu, dissenter de Dieu; or Dieu, cet être suprême, infini, est tellement incompréhensible qu'il n'y a que lui seul qui se comprend, et qu'il faudrait être lui-même pour le comprendre. Je suis qui je suis, dit-il lui-même ! Et par là ne nous interdit-il pas expressément de vouloir chercher à l'approfondir? Donc tous les théologiens qui veulent en discourir, en raisonner, ne peuvent tomber que d'erreur en erreur, que se perdre dans son immensité. Contentons-nous donc de l'admirer, de nous extasier devant lui, de l'adorer, de l'aimer et de le craindre d'une crainte filiale, comme notre père, comme notre souverain créateur, comme un être infiniment puissant qui a créé tout ce que nous voyons, dont les cieux annoncent la gloire et devant lequel nous devons tous plier et nous abaisser, en ne cherchant à aller à lui et à lui ressembler que par l'amour que nous devons porter à nos semblables, en observant cette loi naturelle qu'il a empreinte dans nos cœurs du sceau de sa divinité... « Ne fais point à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même, mais fais-lui tout ce que tu voudrais qu'on te fit. » C'est là toute la loi et les prophètes, et ce doit être là aussi toute notre seule théologie, et le seul principe d'où découle toute notre morale, et ce doit être la base de tous nos catéchismes et de toute notre éducation, et laisser là tout le reste, qui n'est que mystère sur mystère, et ne peut nous plonger que de

plus en plus dans le dernier aveuglement, et ne nous rendre encore que plus malheureux.

« Attendons donc pour le comprendre, cet Être suprême et si incompréhensible, qui ne veut se montrer à nous et n'en être connu pour le présent que par ses ouvrages, que nous jouissons de lui dans le ciel en le contemplant et le voyant face à face, tel qu'il est !

« BACHELU, *prêtre constitutionnel, vicaire à Gennevilliers*

« A Gennevilliers, le 6 octobre 1792, l'an II de la République. »

CONVENTION NATIONALE

Séance du 11 frimaire
an II de la République française une et indivisible.

(Dimanche 1^{er} Décembre 1793.)

La séance est ouverte à 10 heures.

Un secrétaire [ROGER DUCOS (1)] fait lecture du procès-verbal de la séance du 9 frimaire; la rédaction en est adoptée (2).

Les citoyens de la ville de Varzy, et ceux de quatre communes environnantes, annoncent à la Convention nationale que tous se sont empressés de porter sur l'autel de la patrie leur or, argent et d'autres leurs croix d'or, pour être employés aux besoins de la République; ils annoncent, en outre, que les cinq curés ont déposé leurs lettres de prêtrise, et ont remis à la municipalité l'argenterie des églises : le don des citoyens et citoyennes monte à près de 30,000 livres, et l'argenterie des églises à près de 50,000 livres; ils demandent que la municipalité de Varzy soit autorisée à nommer deux commissaires pour envoyer cette argenterie à la trésorerie nationale.

« La Convention nationale décrète (3) la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » des offrandes patriotiques des citoyens et citoyennes, tant de la ville de Varzy que des quatre communes qui l'entourent : autorise les officiers mu-

nicipaux de la ville de Varzy à choisir deux citoyens pour veiller au transport de l'argenterie, et apporter le tout à la trésorerie nationale (1). »

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (2).

Un membre : J'annonce que la petite ville de Warwick (Varzy), d'une population seulement de 2,000 âmes, et quatre paroisses adjacentes, se sont réunies pour faire une souscription. Les citoyens et citoyennes se sont empressés de déposer les bijoux qu'ils possédaient. Le tout, y compris l'argenterie du culte, se monte à une somme de 90,000 livres, lesquels ont été envoyés à la Monnaie.

Les cinq prêtres de ces communes ont déposé leurs lettres de prêtrise et ont avoué qu'ils n'avaient enseigné jusqu'à présent que des mensonges. Je demande la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*. (Décrété.)

Les membres de la Société populaire, réunie à la municipalité de Saint-Martin-de-Bromès, département des Basses-Alpes, expriment leur reconnaissance sans bornes pour les sublimes travaux de la Convention nationale, qu'ils invitent à rester à son poste et à ne pas descendre de la sainte Montagne jusqu'à l'entière destruction des ennemis du dedans et du dehors. Toute notre jeunesse, ajoutent les citoyens de cette commune, est devant Toulon, cette cité perfide; elle brûle de laver dans le sang des coupables une trahison qu'ils abhorrent : cette jeunesse l'a juré, son serment ne sera pas vain. Ils offrent 109 livres et de bon chanvre sur l'autel de la patrie; ils y joindront, en proportion de leurs petites facultés mais avec allégresse, quelques linges, pour leurs frères défenseurs de la patrie, et porteront le chanvre et le linge à l'hôpital militaire qui vient d'être établi à Riez, si c'est le vœu de la Convention.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et permet à la Société populaire de Saint-Martin-de-Bromès de porter le chanvre et le linge, qu'elle offre, à l'hôpital militaire nouvellement établi à Riez (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 278.

(2) *Mercury universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 184, col. 2]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 335 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 1517, col. 1] rendent compte du don patriotique de la commune de Varzy dans les termes suivants :

« Après la lecture des procès-verbaux, un membre annonce que dans la petite ville de Warwick [Varzy], composée de 2,000 âmes, y compris 4 paroisses réunies, les citoyens et citoyennes se sont à l'envi dépouillés de leurs effets précieux et de leurs bijoux pour les besoins de la patrie. Ils les ont réunis à l'argenterie du culte; le tout a été renvoyé à la Monnaie. Les prêtres aussi se sont amendés; ils ont renoncé à leurs fonctions, en convenant qu'ils n'avaient, jusqu'à présent, débité que des mensonges.

« Mention honorable et insertion au *Bulletin*. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 279.

(1) D'après le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 439, p. 145).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 278.

(3) La motion est de Dupin le jeune, d'après la minute du décret qui existe aux *Archives nationales* carton C 282, dossier n° 789.